

>> Couverture de change et normes IFRS

Par Xavier Paper,
associé, Paper
Audit & Conseil



Les contrats de couverture utilisés par les entreprises pour se prémunir contre les fluctuations des cours des devises sont en général des instruments dérivés prenant la forme de contrats à terme ou d'options.

1 – Les instruments de couverture utilisés

Dans un contrat à terme d'achat (ou de vente) de devises, il est convenu, au moment de la signature du contrat, d'acheter (ou de vendre) une quantité fixe de devises à un cours fixé (cours à terme) et pour une date future préterminée, quelle que soit l'évolution ultérieure du cours de la devise. Chaque partie au contrat a donc autant de chances que l'autre de gagner ou de perdre : ces contrats sont symétriques et c'est pour cette raison qu'aucune prime n'est versée au moment de leurs mises en place. Pour couvrir des ventes en dollars, une entreprise française peut, par exemple, vendre à terme des dollars contre euros. De cette manière, l'entreprise fixe dès le départ, en euros, son chiffre d'affaires libellé en dollars. Dans un contrat optionnel, une des parties achète l'option et règle une prime au vendeur de l'option. L'acheteur de l'option a alors le droit, mais non l'obligation (contrairement aux contrats à terme), d'acheter (ou de vendre selon la nature de l'option) une certaine quantité de devises à un cours et à une date fixés à l'avance.

Une entreprise française peut également acheter des options lui conférant le droit de vendre des dollars à un certain prix. Si le dollar s'apprécie, l'entreprise française ne sera pas obligée d'exercer les options et pourra ainsi bénéficier de l'évolution favorable du dollar. Cette gestion dynamique du risque de change a un coût : celui de la prime versée initialement.

2 – Les règles comptables françaises

Le référentiel français apporte peu de précisions quant à la comptabilisation des instru-

ments financiers. Schématiquement, dans une relation de couverture démontrée, les produits et charges générés par les dérivés de couverture sont comptabilisés dans le compte de résultat sur une base symétrique à l'opération sous-jacente couverte. En pratique, les instruments dérivés figurent en hors bilan et les opérations couvertes sont comptabilisées en utilisant le cours à terme des contrats de couverture puisque ce dernier correspond au cours garanti par l'opération de couverture.

3 – Les normes IFRS

Selon les normes IFRS, tous les instruments dérivés doivent être comptabilisés à la juste valeur au bilan et les variations de juste valeur des instruments dérivés doivent être comptabilisées dans le compte de résultat.

Cependant, et afin d'atténuer la volatilité des résultats engendrée par la revalorisation permanente des instruments dérivés, des règles spécifiques aux opérations de couverture ont été définies.

Une opération de couverture est une relation entre un élément couvert et un instrument de couverture remplissant des conditions strictes de qualification : nature des instruments de couverture utilisés, identification de l'élément couvert, définition du risque couvert, mise en place d'une documentation, démonstration de l'efficacité de la couverture, etc.

Par ailleurs, la norme IAS 39 différencie deux types de couverture : la couverture de juste valeur et la couverture de flux de trésorerie. La couverture de juste valeur protège la juste valeur d'un actif, d'un passif ou plus généralement d'un engagement ferme pour les opérations de change (par exemple, une commande d'achat libellée en

devises). La couverture de flux de trésorerie protège, quant à elle, les variations de flux futurs attendus d'une opération hautement probable (par exemple, des prévisions budgétaires d'achats ou de ventes en devises).

3.1. Règles comptables applicables à la couverture de juste valeur

La comptabilisation du dérivé est inchangée par rapport à celle prévue en cas de dérivé isolé (évaluation à la juste valeur au bilan et comptabilisation en résultat des variations de juste valeur). Par contre, la valeur comptable de l'élément couvert est ajustée à hauteur de la variation de sa juste valeur provenant du risque couvert.

Ce processus de comptabilisation permet donc de neutraliser au compte de résultat les deux variations de juste valeur qui doivent, par hypothèse, être voisines et de sens inverse, les impacts résiduels en résultat traduisant seulement l'inefficacité de la couverture.

3.2. Règles comptables applicables à la couverture de flux de trésorerie

Le dérivé est inscrit à sa juste valeur au bilan, mais :

- le gain (ou la perte) réalisé sur la partie efficace de l'instrument de couverture est enregistré en capitaux propres ;
- le gain (ou la perte) cumulé enregistré en capitaux propres est recyclé en compte de résultat dès que l'élément couvert vient lui-même impacter le compte de résultat ;
- la partie inefficace est enregistrée au bilan par la contrepartie du compte de résultat. L'élément couvert ne fait pas ici l'objet d'une réévaluation comptable et seule l'inefficacité de la couverture est comptabilisée en résultat •